

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 10**Votants:** 10**Séance du 18 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON, Chantal GAY**Représentés:****Excuses:****Absents:** Cécile MOMMALIER**Secrétaire de séance:** Marie-Pierre BABUTObjet: Publicité des actes soumis au contrôle de légalité - DE 2022_013**Le Conseil Municipal de Veyrières,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Veyrières afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : hall de la mairie ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Veyrières, le 18 juillet 2022.

Objet: subvention à l'APE les galopins de Vendes pour un voyage scolaire - DE 2022_014

Madame Catherine MAISONNEUVE, Maire de Veyrières, informe l'Assemblée que l'Association des Parents d'Elèves de Vendes sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire.

Le coût total du voyage est de 11 073.80 €. La mairie de Bassignac prend en charge la totalité du transport soit 1479.00 €. Le coût restant du voyage par enfant s'élève à 820.00 €.

Il est précisé que 5 enfants de la commune de Veyrières participent à ce voyage.

L'APE demande une participation de 50.00 € par enfant, ce qui impliquerait le versement d'un subvention globale d'un montant de 250.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à l'APE Les Galopins de Vendes une subvention exceptionnelle d'un montant total de 250.00 € afin de contribuer au financement d'un voyage scolaire.



Objet: Remplacement mat accidenté au bourg - DE 2022 015

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à **1 740.00 € H.T.**

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant de 50 % du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- **un versement au décompte des travaux**

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Veyrières décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours ;
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait à Veyrieres, le 18 juillet 2022

RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2022 015-211502547-20221102-DE_2022_016-DE